



Cahier des charges de l'Appel à Projets

Programme Investissements d'Avenir

(PIA) 3

Action :

Prughjetti d'Avvene Corsica

Innuvazione

L'Appel à Projets « Prughjetti d'Avvene Corsica Innuvazione / Projets d'Avenir Corse Innovation »

Présentation

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'**innovation**, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a ainsi annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions (ou Collectivité) dans le cadre des Investissements d'Avenir pilotés par le Secrétariat général pour les investissements (SGPI).

Afin de gagner en compétitivité, la montée en gamme de l'offre de l'industrie implique un effort constant de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement de nouveaux modèles engendre de nombreuses opportunités et permet l'émergence de nouveaux acteurs sur des marchés extrêmement variés. Dans ce contexte, leur dynamisme et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du **Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)**.

En effet, le tissu des PME est un indispensable support à la croissance économique nationale et le développement d'une politique d'innovation au service des PME apparaît comme un des leviers du développement économique.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse souhaite promouvoir une action « **Prughjetti d'Avvene Corsica Innuvazione / Projets d'Avenir Corse Innovation** » au profit des entreprises de son territoire, en cohérence avec les priorités stratégiques qu'elle a adoptées, notamment dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En Corse, l'**Etat** (via le Programme d'Investissements d'Avenir) et la **Collectivité de Corse**, prévoient de mobiliser à parité pour cette action un total de **610 000 €**. Cette action est mise en œuvre par **Bpifrance**, opérateur.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises corses qu'ils soient locaux, territoriaux ou nationaux.

L'Appel à Projets « Prughjetti d'Avvene Corsica Innuvazione / Projets d'Avenir Corse Innovation » **est ouvert depuis le 12 juin 2019 jusqu'à épuisement des crédits disponibles sur le site [http:// www.innovationavenir-corse.bpifrance.fr](http://www.innovationavenir-corse.bpifrance.fr)**

Contexte et objectifs de l'Appel à Projets

Le développement d'une **politique d'innovation ambitieuse** et au service des PME est un levier de croissance économique essentiel pour répondre aux défis des transitions numériques et écologiques.

Dans le cadre de la stratégie territoriale en faveur de la croissance et de l'emploi, le SRDEII, adopté en décembre 2016, fait de la diversification du tissu économique une orientation phare.

À travers ce schéma, la Corse engage une démarche permettant de faire du ***Riacquistu Economicu è Suciale*** une réalité, à savoir promouvoir un modèle de développement diversifié, équilibré et des mécanismes de justice et de solidarité.

Sur ce principe, la Collectivité de Corse et l'Etat souhaitent donc apporter leur soutien aux PME corses engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité, en complément des dispositifs actuels comme le programme Usine du Futur ou l'Accélérateur PME-ETI.

Cet Appel à Projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

Caractéristiques des projets attendus

L'action « Projets d'Avenir Corse Innovation » vise à **accélérer l'émergence d'entreprises leader** sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure nationale voire internationale. Pour cela, l'action soutient les projets les plus innovants et les plus ambitieux, portés par les PME du territoire corse. Dans le cadre de cette action, l'innovation s'entend dans un sens large (technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur...).

Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, le dispositif se limite aux projets à vocation régionale suivants :

- **projets individuels**, c'est-à-dire portés par une unique PME ;
- **projets** dont l'assiette des **dépenses** est supérieure à **200 k€** ;
- **projets** sollicitant un soutien public compris entre **100 k€ et 500 k€**.

Le soutien visera donc les PME engagées dans une démarche de **recherche, de développement et d'innovation** (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La priorité sera donnée aux projets qui prévoient de diffuser dans l'écosystème territorial les résultats du projet (transfert de technologie, diffusion de nouvelles pratiques organisationnelles et sociales, de modèle économique, mise à disposition d'une offre de produits ou de services pour les industriels régionaux...).

L'objectif poursuivi par l'action « Projets d'Avenir Corse Innovation » s'inscrit en cohérence avec les grands enjeux auxquels s'attache à répondre le SRDEII autour de l'innovation et de

la compétitivité, de la création d'écosystèmes dynamiques, du développement solidaire des territoires et de la complémentarité des efforts au service du développement économique.

Les projets attendus lors de cet Appel à Projets doivent s'inscrire dans les priorités exprimées dans le SRDEII et notamment relever explicitement d'une ou de plusieurs priorités telles que :

- **la mobilité (aéronautique, automobile, nautisme...)**
- **le numérique**
- **l'énergie et l'environnement,**
- **les bois,**
- **l'économie circulaire,**
- **l'agroalimentaire,**
- **l'économie bleue,**
- **les services à la personne.**

Au-delà des éléments d'innovation, de technique ou de thématique, le dispositif cible des projets **offrant une vision marché claire** et dont le porteur montre sa capacité à devenir un acteur majeur de ces marchés en **s'appuyant de manière proactive sur des ressources humaines véritablement parties prenantes de ces projets d'innovation** grâce notamment à des programmes de formation, de management et d'évolution des compétences facilitant l'intégration et l'appropriation par les salariés de ces nouvelles technologies et de ces nouveaux savoir-faire associés.

En particulier, cet Appel à Projets vise à soutenir **2 types de projets**¹:

- **Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions) :**

L'objet est de couvrir des **études préalables au développement d'une innovation** portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).

Les projets attendus, qui devront être portés par des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en 18 mois au plus, dans le cas général.

- **Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances récupérables) :**

Il s'agit d'encourager la **création durable d'activités innovantes**, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'**emploi**. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation

¹ Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément et les projets collaboratifs labellisés par les pôles ne sont pas éligibles.

industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.

L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.

Les projets attendus, qui devront être portés par des PME, doivent être réalisés dans le cas général en 36 mois au plus.

Modalités de l'aide

▪ Conditions, nature des financements et dépenses éligibles

Les aides accordées dans le cadre de ce dispositif sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Le **taux d'intervention** pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. Il est plafonné à 50% des dépenses jugées éligibles. Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

Les **dépenses éligibles** pour cette partie sont constituées :

- des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
- des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
- de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

▪ Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des **PME** (au sens communautaire²), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le **territoire corse**, éventuellement en cours

² Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne³ Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

La localisation des projets dans les « Territoires d'industrie » de la Collectivité de Corse sera encouragée et accompagnée de manière privilégiée.

Critères

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- Degré de réponse à la thématique régionale telle que définie dans la convention tripartite ainsi que dans les appels à projets régionaux ;
- Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- Faisabilité technique et/ou scientifique ;
- Retombées économiques et emploi potentielles du projet ;

Capacité du porteur à mener à bien le projet.

- **Critères spécifiques pour les projets en phase de « faisabilité » :**

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- le degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactées ;
- le degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- les retombées économiques et emplois potentiels du projet ;
- la capacité du porteur à mener à bien le projet.

- **Critères spécifiques pour les projets en phase de « développement – industrialisation » :**

Les projets doivent présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Ils sont appréciés

³ Pour une définition exhaustive : cf article 2.2 des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01) ou règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié,...)

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- l'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernés...);
- les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification....);
- la solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet;
- l'équilibre des ressources du plan de financement;
- les retombées économiques et en termes d'emplois du projet.

Processus de sélection, décision et suivi

▪ **Instances de sélection**

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

L'instruction des dossiers est conduite par **Bpifrance** dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Collectivité de Corse, de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les dossiers devront être déposés) sur le site de la Collectivité de Corse (cf. « Contacts et informations). L'Etat, Bpifrance, la Collectivité de Corse se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois pour les projets sans instruction approfondie et cinq mois pour ceux nécessitant une instruction approfondie (audition ou expertise externe).

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme d'Investissements d'Avenir, la procédure de sélection au niveau régional s'appuie sur :

- Un Comité de pilotage régional (le « COPIL régional ») qui est co-présidé par la Préfète de région (ou son représentant) et le Président du Conseil exécutif (ou son représentant). Les décisions sont prises à l'unanimité. Bpifrance assure le secrétariat du COPIL régional. Si besoin, le COPIL régional peut mobiliser d'autres compétences nécessaires à ses travaux.
- Un comité de sélection régional qui est composé de trois membres : un représentant de l'Etat, un représentant de la Collectivité de Corse et un représentant de Bpifrance.

▪ **Mise en œuvre**

Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible.

Le **dossier de dépôt** est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, vecteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé (voir [adresse de dépôt du mini-site]).

- **Contractualisation et suivi**

Après **notification**, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance.

Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Sauf cas particulier, le **versement** de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

→ Pour les projets en phase de « faisabilité » :

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

→ Pour les projets en phase de « développement – industrialisation » :

Le taux d'intervention de l'avance récupérable pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le versement de l'aide est opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

▪ **Communication**

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Collectivité de Corse dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Collectivité de Corse », accompagné des logos du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Collectivité de Corse).

L'État et la Collectivité de Corse se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

Ces dispositions feront partie intégrante des engagements contractuels du bénéficiaire, dans le cadre de sa convention avec Bpifrance.

▪ **Reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Collectivité de Corse les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Collectivité de Corse. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance, de la Collectivité de Corse, de l'ADEC, et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DRRT) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

→ **Dépôt de dossier** : www.innovationavenir-corse.bpifrance.fr

→ **Pour toute question** :

- Référent Etat (DRRT) : drrt.corse@recherche.gouv.fr (04 95 51 01 80)
- Référent Collectivité de Corse : Angélique QUILICHINI (angelique.quilichini@ct-corse.fr)
- Référent ADEC : Lesia SARGENTINI (lesia.sargentini@adec.corsica)
- Référent Bpifrance : Cécile DONSIMONI (cecile.donsimoni@bpifrance.fr)